



NOTE

Objet : Badminton _ Encadrement des publics

Secteurs Formation et Bad Pour Tous, juillet 2018

CONTEXTE

Dans un contexte de professionnalisation croissante du badminton sur le territoire, et dans un souci de précision quant à l'encadrement de publics spécifiques (public handicapé, public senior notamment) lié au développement du secteur « Bad Pour Tous », la FFBaD tient à apporter des précisions sur les conditions d'encadrement définies dans le code du sport.

Qui peut encadrer des séances de badminton ? Dans quelles conditions ? Avec quelles limites ?

Ce document a été établi à partir de l'annexe II.1 de l'article A. 212-1 du code du sport, consultable ici : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=DF30F263AF33F13F8BDA99FD89C85D94.tpdjo03v_3?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000018752146&dateTexte=&catégorieLien=cid

Cette source est la seule qui soit fiable. Des mises à jour sont faites chaque fois qu'une modification est apportée sur une qualification.

Le tableau ci-dessous est extrait de l'annexe II.1 mentionnée ci-dessus. Il reprend tous les diplômes qui permettent (car ils ne l'empêchent pas) d'encadrer le badminton.

Nous avons mis en jaune ceux qui garantissent un contenu spécifique au badminton, en gras les éléments les plus importants pour chaque diplôme et en rouge les alertes importantes.

ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION – DIPLOMES DU MINISTERE DES SPORTS

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif", toutes mentions.	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.	
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "performance sportive", toutes mentions.	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.	
BP JEPS, spécialité "activités physiques pour tous".	Animation à destination de différents publics à travers notamment la découverte des activités physiques.	Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
Unités capitalisables complémentaires (UCC) et certificats de spécialisation (CS) associés aux spécialités du BPJEPS		
CS "accompagnement et intégration des	Animation des activités physiques ou	Auprès de groupes constitués

personnes en situation de handicap".	<p>sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès de groupes intégrant des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles ; des personnes présentant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait de carences affectives ou éducatives ; - auprès de groupes constitués exclusivement de ces publics. 	<p>exclusivement de ces publics, cette intervention est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre ponctuel ; - et en qualité de prestataire pour le compte de la structure employeuse. <p>Les pratiquants demeurent sous la responsabilité éducative et/ou thérapeutique du personnel de la structure spécialisée qui les accompagne.</p>
--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION – CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
CQP ALS "Animateur de Loisirs Sportifs", option "jeux sportifs et jeux d'opposition".	<p>Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des jeux sportifs et des jeux d'opposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arts et éducation par les activités physiques d'opposition ; -jeux de raquettes - jeux de ballons, petits et grands terrains. 	<p>A l'exclusion des pratiques compétitives.</p> <p>A l'exclusion de la délivrance de niveaux, de ceintures ou de grades.</p> <p>A l'exclusion des cours individuels.</p>
CQP "animateur de badminton".	<p>Encadrement en autonomie de séances collectives en badminton, de l'initiation jusqu'au premier niveau de compétition.</p>	

ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION – DIPLOMES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
DEUG "sciences et techniques des activités physiques et sportives".	<p>Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.</p>	<p>Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à <i>l'exclusion des pratiques compétitives.</i></p>
DEUST "activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques".	<p>Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles psychiques.</p>	<p>Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.</p>
DEUST "activités physiques et sportives et inadaptations sociales".	<p>Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes présentant des inadaptations sociales.</p>	<p>Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.</p>
DEUST "manager de club sportif".	<p>Encadrement des activités physiques ou</p>	<p>Toute activité physique ou sportive</p>

	sportives.	auprès de tout public, à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
DEUST "pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors".	Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors.	Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et à améliorer la condition physique des publics seniors.
DEUST "animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles".	Animation auprès de tout public par la découverte des activités physiques, sportives ou culturelles et par l'initiation à ces activités.	Animation auprès de tout public, à l'exclusion : - des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ; - des pratiques compétitives.
Licence professionnelle mention "santé, vieillissement et activités physiques adaptées" (licence professionnelle "santé", option "vieillissement et activités physiques adaptées").	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement de toute activité physique ou sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et à améliorer la condition physique des publics seniors.	
Licence professionnelle mention "intervention sociale : développement social et médiation par le sport" (licence professionnelle "activités sportives", spécialité "développement social et médiation par le sport").	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion : - des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ; - des pratiques compétitives.
Licence professionnelle mention "métiers de la forme" (licence professionnelle "activités sportives", spécialité "métiers de la forme").	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement auprès de tout public d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.	
Licence professionnelle mention "animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives" (licence professionnelle "animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives").	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Enseignement auprès de tout public dans la ou les discipline(s) mentionnée(s) dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence mention "sciences et techniques des activités physiques et sportives", parcours type "éducation et motricité" (licence "éducation et motricité", filière	Encadrement, enseignement et animation des activités physiques ou sportives auprès de tout public à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion des pratiques compétitives.

"sciences et techniques des activités physiques et sportives").		
Licence mention "sciences et techniques des activités physiques et sportives", parcours type "entraînement sportif (licence "entraînement sportif", filière "sciences et techniques des activités physiques et sportives").	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement de tout public à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les disciplines mentionnées dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice.	
Licence mention sciences et techniques des activités physiques et sportives, parcours type activité physique adaptée et santé (licence activité physique adaptée et santé, filière sciences et techniques des activités physiques et sportives).	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.	

ENCADREMENT BENEVOLE

Un encadrant qui :

- A suivi la filière fédérale (animation et/ou entraînement),
- A suivi une formation continue spécifique (Initiateur Senior, Initiateur Parabadminton, Initiateur Public Handicap Mental ou Psychique et/ou Initiateur Public Pénitentier),
- Ou n'a suivi aucune formation fédérale...

...peut, en théorie, encadrer de façon bénévole.

Il devient hors la loi à partir du moment où il perçoit une rémunération. Si le club et la structure échangent de l'argent sous forme de prestations de services (tarif à l'heure ou à la séance), l'encadrement ne peut pas être assuré par un bénévole.

Néanmoins, attention (*voir préconisations de la FFBaD ci-dessous*) : la responsabilité de la structure, et donc de son président, est de proposer un encadrant en capacité de **prendre en charge un groupe en sécurité**. Donc même en cas d'intervention bénévole, la responsabilité des dirigeants pourra être engagée.

Précision sur la rémunération :

Un bénévole ne peut pas être rémunéré pour une activité d'encadrement des badistes. Toutefois, le club a la possibilité de faire des « cadeaux » à ses bénévoles (ex : payer des tournois, offrir des tubes de volants, une dotation textile, etc.) mais dans une certaine limite.

En effet, il faut que ce soit des « biens de très faible valeur ».

Le montant est fixé dans l'article 28-00 A de l'annexe 4 du code général des impôts : « *Les biens de très faible valeur mentionnés au 3° du 2 du IV de l'article 206 de l'annexe II au code général des impôts s'entendent de ceux dont la valeur unitaire n'excède pas **69 € toutes taxes comprises par objet et par an pour un même bénéficiaire.*** »

Au-delà de cette somme, ces cadeaux seront considérés comme un avantage en nature et l'association devra les déclarer à l'administration fiscale et régler des cotisations sociales. Les bénévoles devront, eux, les déclarer comme une rémunération soumise à l'impôt sur le revenu.

Plus de précisions sur la FAQ du site... www.ffbad.org/la-ffbad/foire-aux-questions

SERVICE CIVIQUE

Pour rappel, le cadre réglementaire précise que « les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée. En particulier, un volontaire ne peut pas assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. Les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, licence STAPS) ne pourront pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques lors de leur engagement de Service Civique. »

Cf. <https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/b6cacb2c4cff6945f83da90d241aceb22d73c83d.pdf>

Selon les éléments présentés ci-dessus, est donc interdit :

- l'encadrement en autonomie
- l'encadrement en tant qu' « assistant » ou « adjoint »

Sont donc seulement autorisées : les actions « autour » de la séance pédagogique en elle-même (par exemple : établir le lien avec les familles ou favoriser l'accès des différents publics aux séances...)

PRECONISATIONS DE LA FFBAD

Ce n'est pas parce qu'un diplôme n'interdit pas l'encadrement du Badminton - ce qui est le cas des diplômes multisports comme le BPJEPS APT, le CQP ALS JSJO ou la plupart des diplômes universitaires - qu'il en donne les compétences.

La responsabilité de la structure, et donc de son président, est de proposer un encadrant (même bénévole) en capacité de **prendre en charge le groupe en sécurité**.

C'est pourquoi la FFBAD recommande de placer en situation de face à face pédagogique des personnes formées spécifiquement à l'encadrement du public visé.

Les qualifications à privilégier, par ordre de priorité, sont :

- **DEJEPS Mention Badminton ou DESJEPS Mention Badminton ou CPQ « animateur de badminton »**. Si ces éducateurs ont, en plus, suivi une formation spécifique au public cible c'est un plus.
- **BPJEPS APT ayant suivi en complément une formation fédérale** de la filière animation et/ou entraînement, et une formation spécifique pour les publics senior, handicapés et pénitenciers.
- **Les diplômés universitaires ayant des conditions d'exercice associées à un public spécifique** et ayant suivi en complément une formation fédérale de la filière animation et/ou entraînement.

Jérôme Careil
Directeur de Formabad

Anthony Guidoux
Assistant Bad Pour Tous